

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE- GARONNE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARRETE DE VOIRIE Route de Toulouse (RD1)**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2211-1 à L2213-2 ;

VU le code de la route et, notamment, ses articles R44, R 53-2 et R225 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande de la société Coteaux Paysage, représenté par M TREPIN Anthony, pour la taille et tonte des espaces verts de l'ancienne gare,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux sur le domaine public routier du 09 octobre au 13 octobre 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement avenue de Toulouse (RD1) au niveau de la gare et la circulation sur cette route, 31570 Saint Pierre de Lages.

A R R E T E n° V2026_005

Article 1 : Le stationnement sera interdit du 09/10/2026 au 13/10/2026 sur l'emplacement balisé par l'entreprise Coteaux Paysage.

La circulation sera aménagée en alternat par feux tricolore sur la route de Toulouse, RD1, 31570 SAINT PIERRE DE LAGES durant le temps des travaux du 09 au 13 octobre 2026 à la charge de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Coteaux Paysage, 85 Chem. du Ruisseau de Fontbazi, 31450 Donneville.

Article 3 : La Maire de Saint Pierre de Lages est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lanta, Monsieur Le Chef du centre de secours de Caraman, Monsieur Le Chef du Pôle routier départemental de Revel

Il sera publié et affiché.

Fait à SAINT-PIERRE DE LAGES, le 24 juillet 2026

Mme SIORAT Florence, La Maire

